



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

ARRÊTÉ n°32-2024-04-09-00002

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n° 95 de la ligne de chemin de fer reliant Saint-Agne à Auch, situé sur le territoire de la commune de Leboulin

Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1, L134-2 et R134-3 et suivants ;

VU l'arrêté du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers, sous préfet d'Auch ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1993, classant en 2^{ème} catégorie le passage à niveau n°95, situé au point kilométrique ferroviaire 79+844 sur le territoire de la commune de Leboulin, sur la ligne de chemin de fer reliant Saint-Agne à Auch ;

VU la demande de la SNCF, direction territoriale Occitanie, en date du 27 mars 2024 reçue le 29 mars 2024, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique relative à la suppression du passage à niveau n°95, classé en 2^{ème} catégorie, situé au point kilométrique ferroviaire 79+844, de la ligne ferroviaire 648 000 reliant Saint-Agne à Auch, sur le territoire de la commune de Leboulin ;

VU les pièces du dossier transmis et comportant notamment la notice explicative, le plan de situation, la situation actuelle du passage à niveau, les modifications proposées, l'arrêté préfectoral classant le passage à niveau n°95 et la fiche individuelle annexée ainsi que la mention des textes réglementaires ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie dans le département du Gers pour l'année 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral portant désignation du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que la suppression de ce passage à niveau s'inscrit dans le cadre de la politique active de prévention de SNCF Réseau, en vue d'améliorer la sécurité vis-à-vis du risque ferroviaire ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers,

- ARRÊTE -

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation de supprimer le passage à niveau n°95, classé en 2^{ème} catégorie, situé au point kilométrique ferroviaire 79+844, de la ligne de chemin de fer reliant Saint-Agne à Auch (ligne 648000) sur la commune de Leboulin.

Le projet relatif à la demande susvisée est conduit sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, direction territoriale Occitanie, représentée par Mme TREVET Catherine, directrice territoriale, dont le siège social se trouve 2 Esplanade Compans-Cafarelli, Immeuble Toulouse 2000, Bât E, 31000 TOULOUSE.

Article 2 : Cette enquête se déroulera pendant 16 jours entiers et consécutifs, à la mairie de Leboulin, **du lundi 22 avril 2024 au mardi 7 mai 2024 inclus.**

Article 3 : Mr Gilles CONTESSI, chef d'établissement scolaire en retraite, est désigné par arrêté de M. le préfet du Gers, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Article 4 : Le dossier d'enquête relatif à ce projet sera consultable :

- sur le site internet suivant : www.gers.gouv.fr (rubrique Actions de l'État > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques > Enquêtes en cours) ;
- sur support papier : déposé à la mairie de Leboulin, et tenu à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : Toute personne intéressée pourra consigner ses observations pendant toute la durée de l'enquête et avant sa clôture :

- sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Leboulin, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- par correspondance adressée à la mairie de Leboulin (Place de la mairie, 32810 Leboulin), à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête dans les plus brefs délais ;
- par courriel, à l'adresse suivante, pref-sncf@gers.gouv.fr ; les observations émises par courriels seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans le Gers, à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Actions de l'État > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques > Enquêtes en cours).

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après le 7 mai 2024 ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Leboulin, les :

- **lundi 22 avril 2024** : **9h00-12h00**
- **mardi 7 mai 2024** : **14h00-17h00.**

Article 7 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié, par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, dans les lieux prévus à cet effet sur la commune de Leboulin. L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par Mme la maire de la commune de Leboulin ; l'attestation devra être adressée au commissaire enquêteur.

Le même avis, publié en caractères apparents, est annoncé huit jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de M. le préfet du Gers, et aux frais de SNCF Réseau, dans deux journaux diffusés dans le département du Gers.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gers : www.gers.gouv.fr (rubrique : Accueil > Actions de l'État > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques > Enquêtes en cours).

Article 8 : À l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par Mme la maire de Leboulin et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier soumis à enquête, au commissaire enquêteur.

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur rédige un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur adresse au préfet du Gers, dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés du dossier déposé à la mairie de Leboulin, du registre et des pièces annexées.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Leboulin et au bureau du droit de l'environnement de la préfecture du Gers pour y être tenue à la disposition du public. Le public peut également prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le site Internet des services de l'État dans le Gers : www.gers.gouv.fr (rubrique Actions de l'État > Environnement > Opérations d'aménagement -déclaration d'utilité publique, cessibilité, autres-).

Toute personne physique ou morale concernée peut demander au préfet du Gers, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Gers autorisera la demande de suppression du passage à niveau n°95 sur la commune de Leboulin situé au point kilométrique ferroviaire 79+844 de la ligne ferroviaire reliant Saint-Agne à Auch (ligne 648000) par arrêté préfectoral éventuellement assorti de prescriptions ou refusera la demande.

Article 11 : Le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission. L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagés, est à la charge de SNCF Réseau, direction territoriale Occitanie. Le montant de l'indemnisation est fixé par arrêté préfectoral.

Article 12 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers, Madame la maire de Leboulin, et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la directrice territoriale Occitanie de SNCF Réseau.

Fait à Auch, le 09 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Jean-Sébastien BOUCARD